

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 6 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka tenue à la salle des Loisirs, sise au 174, rue Saint-Jean-Baptiste à Oka, et en webdiffusion sur notre chaîne YouTube, à 19 h 01, à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillères et les conseillers,

Karine Bouchard
Cécile Desnoyers
Jérémy Bourque
Philippe Aubin-Steben
Yannick Proulx
Steve Savard

Formant quorum sous la présidence du maire Pascal Quevillon.

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
La directrice des finances, Mme Annie Chardola
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Annick Mayer

La personne qui préside la séance, soit Pascal Quevillon, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, ne vote pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

La participation citoyenne dans la salle et via la webdiffusion est au nombre de 45 personnes.

Ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2022

Le quorum étant constaté, le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

Point d'information du maire

Monsieur le maire apporte des précisions sur les sujets suivants :

- Remerciement à M. Savard pour le remplacement du maire en août dernier;
- Félicitations à l'athlète Camille Mailhot qui recevra une aide financière dans le cadre de la politique jeunesse élite sportive;
- Mention de félicitations pour le départ à la retraite de M. Robert Graveline;
- Il y a eu beaucoup de circulation de camions lourds due à des travaux qui se déroulaient au même moment sur le territoire de Kanesatake et le secteur de la Pointe-aux-Anglais;
- Les travaux dans les rangs devraient se terminer le 16 septembre prochain;
- Des travaux d'asphaltage sont prévus le 12 septembre prochain sur la rue de la Chantecler par le promoteur;
- Place citoyenne (salle multifonctionnelle) : les travaux de maçonnerie ont débuté, selon l'échéancier la livraison du bâtiment est prévue à la mi-décembre;

- Un rappel aux gens qui circulent dans les rangs de faire preuve de prudence, de patience et de vigilance pour la saison des pommes qui débute;
- Remerciement à M. Charles-Élie Barrette pour les 12 dernières années au sein de la Municipalité d'Oka;
- La Municipalité entreprendra des travaux de fauchage au coin de la rue Saint-André puisque le terrain a été laissé à l'abandon, et que nous ne parvenons pas à joindre le propriétaire;
- Il y a certaines lumières qui ne fonctionnent pas à certains endroits sur la rue Notre-Dame, la Municipalité est en discussion avec le MTQ et l'entrepreneur de la réfection des trottoirs pour savoir qui fera la réparation;
- L'article paru dans le Journal de Montréal concernant la problématique de chats, nous vous informons que plusieurs intervenants agissent au dossier actuellement, et nous remercions Mme Josée Craig d'avoir agi bénévolement dans ce dossier;
- Octroi du contrat pour la collecte des bacs et rencontre avec Waste management concernant les problématiques rencontrées dans les dernières semaines. Le contrat octroyé ce soir a doublé par rapport au dernier contrat octroyé dû au coût de l'essence, la pénurie de la main-d'œuvre.

2022-09-324

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 septembre 2022
- 1.2 Point d'information du maire

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 MRC de Deux-Montagnes

- Entrée en vigueur du Règlement 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8 de la Municipalité d'Oka
- Entrée en vigueur du Règlement no RCI-2005-01-52 modifiant le Règlement no RCI-2005-01 ayant pour but de corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1)

4.2 Ministère des transports du Québec

Accusé de réception et lettre réponse concernant notre demande aux termes de la résolution 2022-08-318 pour la prolongation de la zone de 50 km/h du 2065 au 2053, chemin d'Oka (265 m vers l'est sur la route 344)

4.3 **Direction de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence - Ministère de la Sécurité publique**

Inspections et vérifications en sécurité incendie 2022-2023

5 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Liste des comptes payés et à payer

6.2 Adoption du Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics

6.3 Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

6.4 Dossier du personnel - réaffectation de l'employé numéro 04-0622

6.5 Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.6 Procuration générale à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.7 Procurations pour la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et la directrice des finances – Revenu Québec

6.8 Autorisation d'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et de la directrice des finances à clicSÉCUR auprès de Revenu Québec

6.9 Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et à la directrice des finances d'agir à titre de responsables des services électroniques à Revenu Québec

6.10 Désignation des représentants municipaux et de leurs pouvoirs quant à l'administration de la Municipalité d'Oka auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes

6.11 Désignation d'un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires

6.12 Autorisation au maire et à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour les demandes et la gestion du compte de carte de crédit Desjardins

6.13 Autorisation aux employés municipaux désignés de transiger par carte de crédit Visa Affaires Desjardins pour et au nom de la Municipalité d'Oka

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :

○ 85, rue de la Marina (lot 5 700 157, matricule 5340-20-8022) : Construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt)

○ 34, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 5 700 952, matricule 5936-61-3452) : Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée

○ 97, rue du Verger (lot 5 699 107, matricule 5937-52-2807) : Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale avec garage intégré

7.2 Refus d'une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 12, rue du Hauban (lot 5 699 129, matricule 5936-64-1567) : la construction d'un bâtiment accessoire (remise)

7.3 Octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Fauchage de l'herbe haute sur la propriété sise au 87, rue Notre-Dame à Oka
- 8.2 Acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2021 réalisés par l'entreprise Uniroc Construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-02

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Forages LBM inc. pour le forage de 3 puits d'exploitation au montant de 439 960 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de contingences de 5 %, soit 21 998 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public numéro 2022-10

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Camille Mailhot athlète okoïse au montant total de 400 \$
- 10.2 Octroi d'un contrat à Spectra musique pour la participation d'un groupe musical en 2^e partie de la Fête nationale 2023 au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables
- 10.3 Octroi d'un contrat à Les productions C.R. inc. pour la participation d'un groupe musical en 1^{re} partie de la Fête nationale 2023 au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables
- 10.4 Octroi d'un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Fête nationale 2023 au montant de 2 225 \$ plus les taxes applicables
- 10.5 Octroi d'un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors des Aventures polaires 2023 au montant de 3 975 \$ plus les taxes applicables
- 10.6 Octroi d'un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Disco des neiges 2023 au montant de 2 150 \$ plus les taxes applicables

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 11.1 Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie
- 12.2 Autorisation de signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville concernant les interrupteurs de courant sur véhicules électriques et hybrides: uniformisation des normes
- 13.2 Félicitations pour le départ à la retraite de M. Robert Graveline

14. AUTRES SUJETS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-09-325

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-09-326

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

Correspondance

1. MRC de Deux-Montagnes

- Entrée en vigueur du Règlement 2016-149-18 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier les grilles des usages et normes RM-4, RM-5, CI-1, CI-2, CI-3, CI-4, CI-5, CI-7 et CI-8 de la Municipalité d'Oka
- Entrée en vigueur du Règlement no RCI-2005-01-52 modifiant le Règlement no RCI-2005-01 ayant pour but de corriger les limites du secteur déstructuré SJDL6A afin d'ajuster ces limites à celles de la zone agricole transposée reconnue par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P.41.1)

2. Ministère des Transports du Québec

Accusé de réception et lettre réponse concernant notre demande aux termes de la résolution 2022-08-318 pour la prolongation de la zone de 50 km/h du 2065 au 2053, chemin d'Oka (265 m vers l'est sur la route 344)

3. Direction de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence - Ministère de la Sécurité publique

Inspections et vérifications en sécurité incendie 2022-2023

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 19 h 11.

N'ayant pas de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 12.

2022-09-327

Liste des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les comptes payés et à payer au 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les rapports concernant les comptes payés et à payer pour la période du 3 août 2022 au 6 septembre 2022 soient ratifiés;

QUE ce Conseil autorise le paiement des comptes à payer, lesquels totalisent un montant de 351 301,33 \$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Charles-Élie Barrette, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

**Charles-Élie Barrette,
Directeur général**

2022-09-328

Adoption du Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2022-257 à la séance ordinaire du 2 août 2022;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-257

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics lors de la séance du 5 mai 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Cécile Desnoyers lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 août 2022;

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition du conseiller Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2022-257 modifiant le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'alinéa 1, de l'article 4 est modifié par le retrait de la mention

« de même que sur les babillards suivants :

- Affichage sur le babillard dans l'entrée principale sud du bureau de la Mairie;
- Affichage sur le babillard extérieur de la salle des Loisirs;
- Affichage sur le babillard du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;
- Affichage sur le babillard extérieur de la place publique à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 septembre 2022.

Pascal Quevillon
Maire

Charles-Élie Barrette
Directeur général

2022-09-329

Création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que le projet de loi 64 (PL 64), sanctionné le 22 septembre 2021, a pour objet, notamment, d'apporter d'importantes modifications à la *Loi sur l'accès aux documents sur les organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que les municipalités étant des organismes publics au sens de cette loi, celles-ci se trouvent directement concernées par les modifications apportées par le PL 64;

CONSIDÉRANT l'obligation pour un organisme public de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil crée le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui sera composé des intervenants suivants :

- Le responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- La directrice des finances (Responsable de la sécurité de l'information);
- L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire (Responsable de la gestion documentaire).

ADOPTÉE

2022-09-330

Dossier du personnel - réaffectation de l'employé numéro 04-0622

CONSIDÉRANT le poste vacant de préposé aux espaces verts et à l'entretien des parcs et des patinoires suivant la réaffectation de Mme Karine Belvolto;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général daté du 10 août 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à la réaffectation de M. Albert On'Okoko Ndjalokole au poste de préposé aux espaces verts et à l'entretien des parcs et des patinoires, poste permanent à temps plein, et ce, aux conditions énumérées dans la recommandation du directeur général;

QUE cette réaffectation est effective en date de ce jour, le 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-331

Nomination de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général et greffier-trésorier, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil municipal de nommer la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Marie Daoust, à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à la nomination de Mme Marie Daoust au poste directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité d'Oka selon les termes et conditions entendus;

QUE cette nomination soit effective à compter du 16 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-09-332

Procuration générale à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT la résolution relative à la procuration générale au directeur général et secrétaire-trésorier adoptée le 15 décembre 2020 aux termes de la résolution 2020-12-417;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil nomme Mme Marie Daoust, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, responsable des services électroniques ou tout autres pour l'ensemble des services tant offerts par Revenu Québec ou autre organisme gouvernemental ou municipal donnant ainsi accès à toutes les informations relatives à la Municipalité lui permettant d'agir pour et au nom de la Municipalité;

QUE ce Conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, toute procuration et tout autre document relatif à l'autorisation nécessaire pour donner plein effet aux présentes;

QUE la présente résolution modifie et remplace la résolution 2020-12-417.

ADOPTÉE

2022-09-333

Procurations pour la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et la directrice des finances – Revenu Québec

CONSIDÉRANT la résolution relative aux procurations pour le directeur général et la directrice des finances auprès de Revenu Québec adoptée le 15 décembre 2020 aux termes de la résolution 2020-12-410;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité d'Oka, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer les procurations ou révocations auprès de Revenu Québec autorisant la directrice générale, Mme Marie Daoust, et la directrice des finances, Mme Annie Chardola, comme étant les deux (2) personnes dont le Ministère est autorisé à communiquer les renseignements, et ce, à la date effective du 16 septembre 2022;

QUE la présente résolution modifie et remplace la résolution 2020-12-410.

ADOPTÉE

2022-09-334

Autorisation d'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et de la directrice des finances à clicSÉQR auprès de Revenu Québec

CONSIDÉRANT la requête obligatoire de Revenu Québec concernant l'inscription à clicSÉQR pour les différents services électroniques (MELCC, rapports TPS/TVQ, etc.);

CONSIDÉRANT qu'aucun rapport papier n'est accepté, il s'avère nécessaire de transmettre ces rapports par voie électronique aux différents ministères;

CONSIDÉRANT la résolution relative à l'autorisation d'inscription du directeur général et de la directrice des finances à clicSÉQR – Revenu Québec adoptée aux termes de la résolution 2020-12-408;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général de la Municipalité d'Oka, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise l'inscription auprès de clicSÉCUR de la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, et de la directrice des finances, Mme Annie Chardola;

QUE cette résolution modifie et remplace la résolution 2020-12-408;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

2022-09-335

Autorisation à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim et à la directrice des finances d'agir à titre de responsables des services électroniques à Revenu Québec

CONSIDÉRANT la résolution relative à l'autorisation au directeur général et à la directrice des finances d'agir à titre de responsable des services électroniques à Revenu Québec adoptée aux termes de la résolution 2020-12-409;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général de la Municipalité d'Oka, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, et la directrice des finances de la Municipalité d'Oka (NEQ 8831851033), Mme Annie Chardola :

- à inscrire la Municipalité d'Oka aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Municipalité d'Oka à clicSÉCUR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Municipalité d'Oka à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités des responsables des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Municipalité d'Oka et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

QUE cette résolution modifie et remplace la résolution 2020-12-409;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la directrice des finances.

ADOPTÉE

2022-09-336

Désignation des représentants municipaux et de leurs pouvoirs quant à l'administration de la Municipalité d'Oka auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants municipaux et de déterminer leurs pouvoirs quant à l'administration de la Municipalité d'Oka auprès de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général de la Municipalité d'Oka, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Marie Daoust à titre de directrice générale par intérim de la Municipalité d'Oka aux termes de la résolution 2022-09-331, et ce, effective à compter du 16 septembre 2022;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, M. Pascal Quevillon, le maire suppléant, M. Steve Savard, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Marie Daoust, soient les représentants de la Municipalité d'Oka à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité d'Oka :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, Mme Marie Daoust, exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité d'Oka :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité d'Oka;

QUE tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de 2 (deux) d'entre eux;

QUE ce Conseil accepte que, si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaisse toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et soit liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière;

QUE les pouvoirs mentionnés dans la présente résolution sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir;

QUE cette résolution modifie et remplace la résolution 2020-12-411;

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

ADOPTÉE

2022-09-337

Désignation d'un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter et de retirer un administrateur principal;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne Mme Marie Daoust, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin en remplacement de M. Charles-Élie Barrette.

ADOPTÉE

2022-09-338

Autorisation au maire et à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour les demandes et la gestion du compte de carte de crédit Desjardins

CONSIDÉRANT la résolution relative à l'autorisation au maire et directeur général pour les demandes et la gestion du compte de carte de crédit Desjardins adoptée aux termes de la résolution 2020-12-414;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général de la Municipalité d'Oka, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre une résolution à Desjardins Entreprises afin de pouvoir présenter des demandes et procéder à la gestion du compte de carte de crédit Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de demander l'autorisation auprès du Conseil lorsqu'une demande de cartes de crédit Desjardins supplémentaire sera requise dans le futur;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la personne morale (« la Municipalité d'Oka ») délègue à M. Pascal Quevillon, maire, et Mme Marie Daoust, directrice générale par intérim, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Municipalité d'Oka soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité d'Oka s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE M. Pascal Quevillon, maire, et Mme Marie Daoust, directrice générale par intérim, soient autorisés à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou les limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE M. Pascal Quevillon, maire, et Mme Marie Daoust, directrice générale par intérim, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE cette résolution modifie et remplace la résolution 2020-12-414.

ADOPTÉE

2022-09-339

Autorisation aux employés municipaux désignés de transiger par carte de crédit Visa Affaires Desjardins pour et au nom de la Municipalité d'Oka

CONSIDÉRANT les demandes auprès de Desjardins Entreprises pour se prémunir de cartes de crédit pour les employés de niveau cadre aux termes des résolutions 2017-06-183, 2017-10-319, 2020-07-213, 2020-12-415 et 2021-12-346;

CONSIDÉRANT la révocation des autorisations données à Mme Marie Daoust aux termes de la résolution 2020-12-415;

CONSIDÉRANT le départ de M. Charles-Élie Barrette à titre de directeur général de la Municipalité d'Oka, et ce, à compter du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la nomination de Mme Marie Daoust au poste de directrice générale par intérim aux termes de la résolution 2022-09-331 assurera l'intérim à la direction générale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire se prémunir de cartes de crédit Affaires Desjardins pour des employés de niveau-cadre;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil autorise trois (3) employés de niveau-cadre à se prémunir d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins auprès de Desjardins Entreprises, à savoir :

Madame Marie Daoust	Directrice générale par intérim	5 000 \$
Madame Annie Chardola	Directrice des finances	1 000 \$
Monsieur Étienne Courcy	Directeur des travaux publics	5 000 \$

QUE ce Conseil révoque les cartes de crédit Affaires Visa Desjardins pour M. Charles-Élie Barrette, M. Steven Wieland-Vienne et M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2022-09-340

Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 15 août 2022 les demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivantes à l'égard desquelles s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les demandes d'approbation de PIIA sont conformes aux Règlements concernant le zonage numéro 2016-149, concernant le lotissement numéro 2016-150 et concernant la construction numéro 2016-151;

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA répondent à la majorité des critères d'évaluation du Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de M. Jérémie Bourque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tels que proposés par les demandeurs pour les immeubles suivants :

Immeuble visé	Description
1) 85, rue de la Marina Lot : 5 700 206 Matricule : 5340-22-7642	D'approuver la demande de PIIA 2022-08-01 pour la construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt). Nouveau hangar à bateaux; Revêtement extérieur métallique ondulé prépeint de couleur gris; Toiture de forme semi-circulaire. Conditionnellement à ce que le requérant fasse produire un plan de reboisement pour la zone tampon entre les bâtiments accessoires et l'emprise de rue projetée constituée du lot 5 700 221.
2) 34, rue Saint-Jean-Baptiste Lot : 5 700 952 Matricule : 5936-61-3452	D'approuver la demande de PIIA 2022-08-03 pour la rénovation d'une habitation unifamiliale isolée. Remplacement du revêtement des murs extérieurs en aluminium par du canexel de couleur granite; Déplacement de la porte avant vers la gauche, impliquant le retrait du petit toit au-dessus de l'emplacement actuel et l'installation d'un petit toit au-dessus du nouvel emplacement;

	Remplacement de toutes les fenêtres par des nouvelles de couleur blanche.
3) 97, rue du Verger Lot : 5 699 107 Matricule : 5937-52-2807	D'approuver la demande de PIIA 2022-08-02 pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée avec garage intégré. Revêtement des façades principale et latérale gauche en maçonnerie de couleur gris et en fibrociment « James Hardie » de couleur blanc; Revêtement de la façade arrière en fibrociment « James Hardie » de couleur blanc; Fenêtres, portes, soffites et fascias de couleur charbon; Toiture en bardeaux et en aluminium de couleur noir.

ADOPTÉE

2022-09-341

Refus d'une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 12, rue du Hauban (lot 5 699 129, matricule 5936-64-1567) : la construction d'un bâtiment accessoire (remise)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa réunion régulière tenue le 15 août 2022 la demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante à l'égard de laquelle s'applique le Règlement 2011-98 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel que proposé par le demandeur pour l'immeuble suivant :

Immeuble visé	Description
4) 12, rue du Hauban Lot : 5 699 129 Matricule : 5936-64-1567	De refuser la demande de PIIA 2022-08-04 pour la construction d'un bâtiment accessoire (remise). En recommandant au requérant de présenter un projet harmonisant l'apparence du bâtiment accessoire avec le bâtiment principal, notamment en respectant le caractère architectural du bâtiment principal et en présentant des matériaux de revêtement extérieur qui s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2022-09-342

Droit de veto du maire exercé à la séance du 4 octobre 2022.

Octroi d'un contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc. pour la fourniture de services de la collecte et du transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans pour les années 2023 et 2024 avec 3 années optionnelles au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables suivant l'appel d'offres public numéro 2022-06

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2022-05-174, la Municipalité d'Oka a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis 2022-06, et ce, pour la fourniture de services pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2023 à 2027;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 21 juillet 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-06;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres comprenaient 2 options au niveau de type de collecte ainsi que des options de renouvellement pour les années subséquentes à 2024;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 21 juillet 2022, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné Option 1 pour les années 2023 et 2024 Collecte semi-mécanisée (excluant les taxes)
Waste Management Québec inc.	1 119 963 \$
Services Ricova inc.	1 537 441 \$

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la majoration importante des coûts relatifs à cette fourniture de services;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe d'octroyer le contrat de la collecte semi-mécanisée, option 1, pour les années 2023 et 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Waste Management Québec inc. dont la soumission s'élève à 1 119 963 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les soumissions reçues et octroie le contrat à l'entreprise Waste Management Québec inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, de l'option 1 pour la fourniture de services pour la collecte semi-mécanisée et le transport des matières résiduelles pour un contrat de 2 ans, pour les années 2023 et 2024, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 119 963 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil se réserve le droit ultérieur de se prévaloir des options de renouvellement pour les années 2025, 2026 et 2027;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

2022-09-343

Fauchage de l'herbe haute sur la propriété sise au 87, rue Notre-Dame à Oka

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE ce Conseil autorise le service des travaux publics de la Municipalité d'Oka à procéder au fauchage de l'herbe haute sur la propriété du 87, rue Notre-Dame.

ADOPTÉE

2022-09-344

Acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2021 réalisés par l'entreprise Uniroc construction inc. suivant l'appel d'offres public 2021-02

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux aux termes de la résolution 2021-07-217 ainsi que l'acceptation définitive partielle des travaux aux termes de la résolution 2022-06-221;

CONSIDÉRANT que Municipalité détient une retenue de 2 000 \$ plus les taxes applicables sur les travaux exécutés par l'entreprise Uniroc construction inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu de procéder à l'acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2021;

CONSIDÉRANT que firme Parallèle 54 Expert Conseil a délivré le 26 août 2022 le certificat de fin des travaux et le certificat de paiement;

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil procède à l'acceptation définitive des travaux de réfection de rues 2021 suivant l'appel d'offres public 2021-02;

QUE ce Conseil autorise le paiement de la retenue au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Uniroc construction inc.

ADOPTÉE

2022-09-345

Octroi d'un contrat à l'entreprise Forages LBM inc. pour le forage de 3 puits d'exploitation au montant de 439 960 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de contingences de 5 %, soit 21 998 \$ plus les taxes applicables, suivant l'appel d'offres public numéro 2022-10

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2022-06-227, la Municipalité d'Oka a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis 2022-10, et ce, pour le forage de 3 puits d'exploitation;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-10;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 1^{er} septembre 2022, à savoir :

Soumissionnaires	Prix soumissionné (excluant les taxes)
Forages LBM inc.	439 960 \$
Forage Technic-eau inc.	496 522 \$

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de directrice générale adjointe d'octroyer le contrat pour le forage de 3 puits d'exploitation plus bas soumissionnaire conforme, soit Forages LBM inc. dont la soumission s'élève à 439 960 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil accepte les soumissions reçues et octroie le contrat à l'entreprise Forages LBM inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de forage de 3 puits d'exploitation conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 439 960 \$ plus les taxes applicables, plus les frais de contingences de 5 % au montant de 21 998 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement numéro 2020-217 décrétant une dépense et un emprunt de 2 601 712 \$ afin de financer en totalité l'aide financière du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée au montant de 2 601 712 \$ aux fins de réaliser la programmation des travaux prévus dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques.

ADOPTÉE

2022-09-346

Versement d'une aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive à Camille Mailhot athlète okoïse au montant total de 400 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçue une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique d'aide financière jeunesse élite sportive;

CONSIDÉRANT que Camille Mailhot, athlète en athlétisme, a représenté Oka au niveau provincial;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière à Camille Mailhot au montant de 400 \$ suivant la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture datée du 19 août 2022;

QUE cette dépense soit affectée à l'excédent de fonctionnement affecté- élite sportive.

ADOPTÉE

2022-09-347

Octroi d'un contrat à Spectra musique pour la participation d'un groupe musical en 2^e partie de la Fête nationale 2023 au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin d'artistes pour les spectacles musicaux durant la fête nationale;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Spectra musique pour un groupe musical en 2^e partie de la Fête nationale 2023;

Sur la proposition de Mme Cécile Desnoyers, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à Spectra musique pour retenir les services d'un groupe musical qui se produira en 2^e partie lors de la Fête nationale 2023 au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise le versement d'un dépôt de 50 % à la signature de l'entente avec Spectra musique;

QUE ce Conseil autorise la souscription à une assurance ainsi que tout document nécessaire aux obligations de ladite entente;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-09-348

Octroi d'un contrat à Les productions C.R. inc. pour la participation d'un groupe musical en 1^{re} partie de la Fête nationale 2023 au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin d'artistes pour les spectacles musicaux durant la fête nationale;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Les productions C.R. inc. pour un groupe musical en 1^{re} partie de la Fête nationale 2023;

Sur la proposition de M. Philippe Aubin-Steben, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à Les productions C.R. inc. pour retenir les services d'un groupe musical qui se produira en 1^{re} partie de la Fête nationale 2023 au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise le versement d'un dépôt de 30 % à la signature de l'entente avec Les productions C.R. inc.;

QUE ce Conseil autorise la souscription à une assurance ainsi que tout document nécessaire aux obligations de ladite entente;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-09-349

Octroi d'un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Fête nationale 2023 au montant de 2 225 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin d'animation pour les familles okoises durant la fête nationale;

CONSIDÉRANT que le prix soumit par « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Fête nationale 2023;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Fête nationale 2023 au montant de 2 225 \$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise le versement d'un dépôt de 30 % à la signature de l'entente avec Les productions Méga-animation;

QUE ce Conseil autorise la souscription à une assurance ainsi que tout document nécessaire aux obligations de ladite entente;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-09-350

Octroi d'un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors des Aventures polaires 2023 au montant de 3 975 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin d'animation pour les familles okoises durant les Aventures polaires;

CONSIDÉRANT le prix soumis par « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors des Aventures polaires 2023;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à « Les productions Méga-animation » afin d'offrir un forfait d'animation lors des Aventures polaires 2023 au montant de 3 975 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2022-09-351

Octroi d'un contrat à « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Disco des neiges 2023 au montant de 2 150 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT le besoin d'animation pour les familles okoises durant la Disco des neiges;

CONSIDÉRANT le prix soumis par « Les productions Méga-animation » pour un forfait d'animation lors de la Disco des neiges 2023;

Sur la proposition de M. Yannick Proulx, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil octroie un contrat à « Les productions Méga-animation » afin d'offrir un forfait d'animation lors de la Disco des neiges 2023 au montant de 2 150 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service des communications et du tourisme

Le conseiller Yannick Proulx présente le rapport mensuel du service des communications et du tourisme pour le mois de septembre 2022.

Rapport mensuel du service de la sécurité incendie

Le conseiller Steve Savard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie pour le mois d'août 2022.

2022-09-352

Autorisation de signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération avec Bell Canada

CONSIDÉRANT qu'auparavant, les municipalités signaient une entente 9-1-1 avec le fournisseur téléphonique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour le 9-1-1 de prochaine génération l'entente doit être signée avec Bell en tant que fournisseur de réseau 9-1-1 désigné par le CRTC pour le Québec, l'Ontario, le Manitoba et les provinces de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT qu'une entente en ce sens doit être convenue entre la municipalité et BELL CANADA;

Sur la proposition de M. Steve Savard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil approuve la nouvelle entente par Bell Canada et autorise le maire, M. Pascal Quevillon, et la directrice générale par intérim, Mme Marie Daoust, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Oka, l'entente et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-09-353

Demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville concernant les interrupteurs de courant sur véhicules électriques et hybrides: uniformisation des normes

CONSIDÉRANT la résolution Ri-2022-05-1446 adoptée par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville quant l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant pour les véhicules électriques et véhicules hybrides;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville mentionne les difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et des véhicules hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération;

CONSIDÉRANT que dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides;

CONSIDÉRANT qu'en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé;

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu unanimement :

QUE ce Conseil demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger;

QUE cette résolution soit transmise à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

ADOPTÉE

2022-09-354

Félicitations pour le départ à la retraite de M. Robert Graveline

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de M. Robert Graveline, pompier volontaire, en août dernier;

CONSIDÉRANT que M. Graveline a été à l'embauche de la Municipalité d'Oka durant les 28 dernières années et qu'il a accompli tout au long de ses années un travail remarquable dans ses fonctions au sein de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Pascal Quevillon, il est résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil municipal offre ses sincères remerciements à M. Graveline pour les loyaux services rendus au sein de l'organisation municipale et pour tout le travail accompli au cours de toutes ces années ainsi qu'une retraite bien méritée.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 44.

Les questions posées au Conseil concernent le dossier du 7, rue Saint-Sulpice-Est.

N'ayant plus de questions le maire clôt la période de questions à 19 h 58.

2022-09-355

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme Karine Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE cette séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Charles-Élie Barrette
Directeur général**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* excepté la résolution numéro 2022-09-342 pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal ».

**Pascal Quevillon
Maire**